



Remplacer un cdi tps partiel par un cdd temps complet

Par **arthur75**, le **09/11/2011** à **23:13**

Bonjour,

Je suis embauché depuis 2 mois en CDD à temps partiel pour remplacer un employé en CDI parti en congés parental qui est aussi à temps partiel.

Question: est il possible de demander un temps complet pour mon cdd?

Cordialement,

Arthur

Par **pat76**, le **10/11/2011** à **13:55**

Bonjour

Votre CDD a pour motif remplacement d'un salarié absent pour congé parental.

Le salarié étant en temps partiel, votre CDD correspond aux conditions de travail que le salarié que vous remplacez.

Vous pouvez toujours demandez à l'employeur un avenant à votre contrat pour être à temps complet, mais l'employeur n'a aucune obligation de l'accepter.

Votre CDD a une date précise de fin ou bien il est indiquée une date minimale et il est précisé que votre CDD prendra fin au retour du salarié remplacé?

Par **arthur75**, le **10/11/2011** à **16:28**

Merci Pat7- pour ta réponse.

Pour te répondre, mon cdd à une date de fin précise. Je souhaite juste savoir si, juridiquement, l'employeur pouvait ou peut m'octroyer un temps complet ou si juridiquement, ce n'est pas possible.

Cordialement,

Arthur

Par **pat76**, le **10/11/2011** à **18:57**

Bonjour

C'est toujours possible en faisant un avenant au contrat.

Par **fiatlux**, le **10/11/2011** à **19:58**

Merci pour ta réponse.

Lors de l'entretien, la recruteuse m'expliquait que juridiquement, ils ne pouvaient pas remplacer un cdi temps partiel par un cdd temps complet.

Je vais essayer de redemander.

Encore merci.

Arthur

Par **Caro**, le **14/11/2011** à **09:39**

Bonjour,

Votre employeur a raison: vous ne pouvez remplacer la personne que pour les tâches qu'elle n'assume plus par son absence. En vous attribuant un CDI, cela signifierait qu'il vous donne des tâches qui ne relèvent plus du cas de recours utilisé, le remplacement d'un salarié à

temps partiel. Comment qualifier les heures que vous passerez à des tâches nouvelles?

A moins que votre question était: puis-je faire à temps complet le même travail que le salarié remplacé effectuait à temps partiel...? Auquel cas il faudrait le préciser sur l'avenant.

Bien sûr, si les deux parties sont d'accord vous pouvez toujours signer un avenant, mais ce serait juridiquement douteux à mon avis.

Par **arthur75**, le **14/11/2011** à **10:15**

Merci pour ta réponse Caro,

juste pour signaler que j'ai signé un CDD de remplacement et non un CDI.

Cordialement,

Par **Caro**, le **14/11/2011** à **10:52**

Oui, j'avais bien compris, je n'ai pas écrit le contraire...

Par **arthur75**, le **14/11/2011** à **11:00**

J'avais cru comprendre quand vous écriviez "En vous attribuant un CDI, cela signifierait ..."
Bonne journée à vous et encore merci.

Par **Caro**, le **14/11/2011** à **11:23**

Au temps pour moi, il fallait lire: "en vous attribuant un temps complet", je ne m'étais pas relue de près, désolée...